

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 22/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POSE D'UN ECHAFAUDAGE DE PIED
8 RUE NEUVE
VENDREDI 7 FEVRIER 2025 AU VENDREDI 21 MARS 2025
(Annule et remplace l'arrêté n° 235/2024/ST du 10 décembre 2024)**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n°235/2024/ST du 10 décembre 2024 relatif à la pose d'un échafaudage de pied au 8 rue Neuve du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025,

CONSIDERANT la demande en date du 16 décembre 2024 par laquelle un administré sollicite le report de l'autorisation d'installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de toiture, 8 rue Neuve, initialement prévus à partir du 6 janvier 2025,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraîne une restriction de stationnement et de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à poser un échafaudage sécurisé sur 7.00 mètres de long au droit du 8 rue Neuve, du **vendredi 7 février 2025 au vendredi 21 mars 2025**, afin d'y effectuer des travaux en toiture.

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° 235/2024/ST du 10 décembre 2024 est annulé.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être monté et utilisé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et sur 20 mètres de part et d'autre. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n °4.12/04/2024 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif pour la pose d'un échafaudage, au mètre linéaire par jour = **2.13 €**

Soit la somme de **641.13 €** pour 7.00 ml d'échafaudage pendant 43 jours (7.00 ml X 43 j X 2.13 €).

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture et la mise en place des panneaux sont à la charge des services municipaux. L'entreprise a la charge du balisage de son échafaudage. Les services municipaux poseront les barrières pour la réservation de l'emplacement pour stationnement et afficheront le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 15 janvier 2025

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces
publics

Daniel VIZIERES



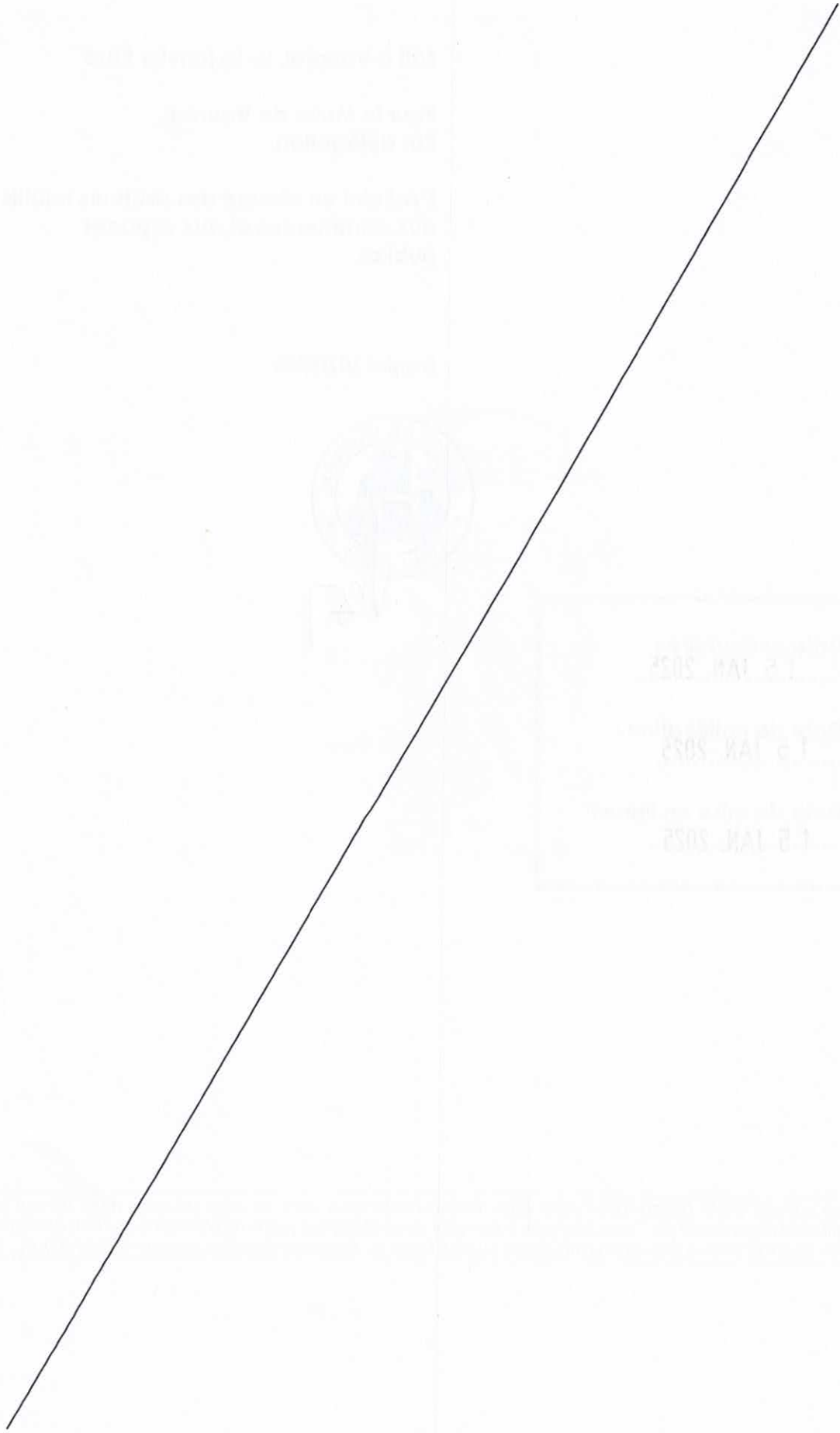
[Handwritten signature]

Date exécutoire :
.....1.5.JAN.2025...

Date de notification :
.....1.5.JAN.2025.....

Date de mise en ligne :
...1.5.JAN.2025..

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

